

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

#### SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Monsieur René BEYSSIER, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Monsieur Claude MORETTI, Monsieur Serge SILVESTRE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIERE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Nathalie TARTELIN, Monsieur Paul MILOT, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sibyle DEVINE, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Alain LOMBARD, Monsieur Serge AZZURO, Madame Corinne QUINCIEU.

Procurations : Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur David LAFFORGUE à Monsieur Félix BOREL

*Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER)*

*Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

#### **DELIBERATION N°MA-DEL-2020-009**

**OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE depuis la séance du 21 Janvier 2020**

Rapporteur : Christian MOUNIER

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 21 janvier 2020 qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-062 du 30 décembre 2019** portant sur la modification de la décision MA-DEC-2013-002 du 7 janvier 2013 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas adultes commandés par la collectivité
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-001 du 2 Janvier 2020** portant sur une convention financière d'accompagnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-002 du 16 Janvier 2020** portant sur une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-003 du 16 Janvier 2020** portant sur l'avenant 2 à passer avec ITG pour la mission SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-004 du 16 Janvier 2020** portant sur un contrat de prestation de service avec la société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs (de 2020 à 2023).
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-005 du 23 Janvier 2020** portant sur la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal de Nîmes dans le cadre du différend qui l'oppose au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance quant à la mise en demeure de la Société Durance Granulats de se conformer à la réglementation régissant son activité sur le territoire communal.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-006 du 24 Janvier 2020** portant le marché de travaux afférent à la construction de la cuisine centrale.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-007 du 28 Janvier 2020** portant la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal de Marseille dans le cadre

du différend qui l'oppose au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance quant à la mise en demeure de la Société Durance Granulats de se conformer à la réglementation régissant son activité sur le territoire communal.

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-008 du 31 Janvier 2020** portant modification du bail de logement sis 89B Impasse de la Roquette : Augmentation du montant des charges mensuelles et désignation de deux places de stationnement pour le logement.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-009 du 11 février 2020** portant sur le renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal attribué à Mr et Mme Benjamin LUCIA.

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 21 janvier 2020.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-010**

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : Joelle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget annexe de l'assainissement** de l'exercice 2019 et ses décisions modificatives,

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2019**, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un déficit d'investissement 27 013,57 €
- Un excédent de fonctionnement de 233 074,56 €
- Soit un excédent net de clôture de 206 060,99 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-011**

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, du Budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur Christian MOUNIER, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		481 622,65		100 000,00	0,00	581 622,65
Opérations de l'exercice	734 061,93	225 425,71	88 301,21	221 375,77	822 363,14	446 801,48
<b>Total opérations de l'exercice</b>	<b>734 061,93</b>	<b>707 048,36</b>	<b>88 301,21</b>	<b>321 375,77</b>	<b>822 363,14</b>	<b>1 028 424,13</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>27 013,57</b>			<b>233 074,56</b>		<b>206 060,99</b>
Reste à réaliser	2 013 307,66	1 813 999,39			2 013 307,66	1 813 999,39
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 747 369,59</b>	<b>2 521 047,75</b>	<b>88 301,21</b>	<b>321 375,77</b>	<b>2 835 670,80</b>	<b>2 842 423,52</b>
<b>RESULTATS AVEC REPORTS</b>	<b>226 321,84</b>			<b>233 074,56</b>		<b>6 752,72</b>

- **Constate** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-012**

**OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 66 (II) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, au profit des Communautés d'Agglomération.

Le Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sera, en conséquence, substituée à ses communes membres dans tous leurs actes, délibérations et obligations.

Il est dès lors nécessaire pour la commune de Cheval-Blanc de dissoudre, à compter du 31 décembre 2019, le budget annexe au budget général retraçant les opérations relatives auxdites compétences.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la dissolution du budget annexe M49 Assainissement, à compter du 31 décembre 2019, étant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement au budget principal 2020 de la Commune (compte 002 et compte 001),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-013**

**OBJET : BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget général de l'exercice 2019 et ses décisions modificatives,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2019**, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 523 241.62 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 648 271.54 €
- Soit un excédent net de clôture de 2 171 513.16 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

- **Approuve** le compte de gestion du budget ville 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-014****OBJET : BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian MOUNIER, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		289 736,78		800 000,00	0,00	1 089 736,78
opérations de l'exercice	1 292 111,60	1 525 616,44	2 938 246,60	3 786 518,14	4 230 358,20	5 312 134,58
<b>Total opérations de l'exercice</b>	<b>1 292 111,60</b>	<b>1 815 353,22</b>	<b>2 938 246,60</b>	<b>4 586 518,14</b>	<b>4 230 358,20</b>	<b>6 401 871,36</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>523 241,62</b>		<b>1 648 271,54</b>		<b>2 171 513,16</b>
Reste à réaliser	1 633 666,34	706 720,00			1 633 666,34	706 720,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 925 777,94</b>	<b>2 522 073,22</b>	<b>2 938 246,60</b>	<b>4 586 518,14</b>	<b>5 864 024,54</b>	<b>7 108 591,36</b>
<b>RESULTATS VILLE AVEC REPORTS</b>	<b>403 704,72</b>			<b>1 648 271,54</b>		<b>1 244 566,82</b>

- **Constate** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-015****OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2019**

Rapporteur : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019,

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019, tel qu'annexé,
- **Annexe** ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2019.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-016**  
**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Rapporteur : Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2312.1,  
**Vu la loi du 6 février 1992**, relative à l'administration territoriale de la république, dite loi ATR.  
**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,  
**Vu le document de synthèse (rapport d'orientations budgétaires 2020)** retraçant les orientations du budget de la commune pour 2020, tel qu'annexé à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal,  
**Vu** la présentation qui en a été faite en séance, et le débat qui est intervenu,

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget général Ville pour 2020

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-017**  
**OBJET : REMBOURSEMENT AU MAIRE D'UN ACHAT DE FOURNITURES POUR LA MAIRIE SUR INTERNET**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Les membres du conseil municipal sont informés que Monsieur le Maire a engagé des dépenses sur ses deniers personnels en procédant à l'achat de fournitures sur internet qui ne pouvaient être réglées par mandat administratif. Il convient donc de ce fait de procéder au remboursement de ces frais à Monsieur Christian MOUNIER pour un montant de 269.70 €

**Le Conseil Municipal,**

- Accepte le remboursement de frais d'achat de fournitures pour un montant de 269.70 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-018**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DES CLASSES DE CM1 ET CM2 DU GROUPE SCOLAIRE MARIUS ANDRE**

Rapporteur : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la charte de financement des voyages scolaires adoptée par délibération MA-DEL-2018-074 en date du 9 octobre 2018,

**Vu** la demande de subvention formulée par les enseignantes de la classe de CM1 et CM2 qui souhaitent organiser une classe découverte du 18 au 20 mai 2020 à St Michel de l'Observatoire,

**Considérant** que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves et répond aux critères mis en place par la charte de financement des voyages scolaires,

- **Accorde** une subvention de 25 € par élève dans le cadre de la classe découverte au mois de mai 2020.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-019**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE DE LA ROQUETTE**

Rapporteur : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la charte de financement des voyages scolaires adoptée par délibération MA-DEL-2018-074 en date du 9 octobre 2018,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Ecole de La Roquette qui souhaite organiser une classe découverte en Auvergne du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2020,

**Considérant** que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves et répond aux critères mis en place par la charte de financement des voyages scolaires,

- **Accorde** une subvention de 25 € par élève dans le cadre de la classe découverte en Auvergne au mois de juin 2020.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-020**

**OBJET : ACHAT DE VERRES REUTILISABLES PAR LA COMMUNE – MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Eric REYNIER

Afin d'optimiser le coût afférent à l'achat de verres réutilisables ECO-CUP, la commune a convenu de regrouper les commandes de la mairie avec celles des associations de la commune intéressées.

Il convient donc maintenant de fixer le tarif unitaire de ces verres afin de pouvoir refacturer aux associations concernées leur participation.

Il est à préciser que chaque association devra s'acquitter des frais techniques fixes d'un montant de 72 € conformément à la facture reçue de GREENCUP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Fixe** à 0.38 € TTC le tarif unitaire du verre réutilisable,
- **Approuve** la facturation de ces verres à chaque association concernée, au prorata du nombre de verres commandés, ainsi que le montant des frais techniques qui s'élève 72 € TTC par association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-021**

**OBJET : REGULARISATION TARIFICATION DES REPAS ADULTES**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération MA-DEL-2019-055 du 25 juin 2019, le tarif 3 pour les repas adultes a été porté à 7.30 €. Or, le tarif de 7.20 € afférent à la délibération MA-DEC-2018-059 du 26 juin 2018 a été maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La recette perçue étant différente de celle justifiée par la nouvelle délibération budgétaire, il apparaît un manque à gagner pour la commune de 78.80 €.

Eu égard aux informations précitées, il convient de prendre une délibération visant à prendre en compte le manque à gagner issu de la non-application des tarifs visés dans la délibération MA-DEL-2019-055 du 25 juin 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend** note de cette erreur matérielle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération et visant à régulariser le manque à gagner issu de la non-application des tarifs visés dans la délibération MA-DEL-2019-055 du 25 juin 2019.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-022**

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE  
PRESCRIPTION DES MODALITES ET DATES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

Rapporteur : Michel FAUCHON

**VU le Code de l'urbanisme** et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU le Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 12 mars 2019 par délibération MA-DEL-2019-022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. En effet, sur les plans de zonage du PLU approuvé, les limites des zones UA, UC et 1AU au niveau du Logis Neuf n'apparaissent pas. Ces délimitations n'ont pas évolué entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation, et le rapport de présentation présente, justifie et explique ces délimitations. L'absence de ces limites sur les plans de zonage au niveau du secteur du Logis Neuf est liée à un problème d'impression des plans du dossier d'approbation. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant réapparaître ces limites sur les plans de zonage.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Cheval Blanc conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20/04/2020 au 22/05/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Cheval Blanc aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cheval Blanc.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cheval Blanc pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet

#### **DELIBERATION N° MA-DEL-2020-023**

#### **OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Il est rappelé que le projet de PPBE a fait l'objet d'une consultation auprès du public durant une période de deux mois, soit du 10 décembre 2019 au 10 février 2020.

Cette consultation avait pour objectif de présenter ce projet à la population avant approbation.

La publicité a été effectuée conformément aux dispositions réglementaires et un registre a été ouvert afin que le public puisse y apposer ses observations.

A l'issue de la consultation, il est noté que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu le Code de l'Environnement**, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

**Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006** relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

**Vu la délibération MA-DEL-2019-089 du 19 novembre 2019** portant sur l'approbation du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et lancement de la consultation,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Approuve** le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

#### **DELIBERATION N° MA-DEL-2020-024**

#### **OBJET : PRESENTATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AO 174 COMMUNALE POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du centre technique municipal, il y a lieu de passer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.2212.5,

**Considérant** la nécessité de passer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AO 174, située 501 chemin de la Rayette, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-025**

**OBJET : AVIS EN QUALITE DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE SUR LE PROJET ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CAVAILLON**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil municipal de Cavaillon a arrêté le projet de règlement local de publicité et le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du règlement local de publicité.

Conformément aux articles R.153-4 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales doivent être consultées et émettre un avis en qualité de Personne Publique Associée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'urbanisme** et notamment ses articles L.153-16 et L.132-7

**Vu** le courrier de la commune de Cavaillon en date du 10 janvier 2020 sollicitant l'avis de la commune de Cheval Blanc sur le projet de règlement local de publicité (RLP) et le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du RLP au titre de la consultation des personnes publiques associées,

**Vu** la présentation faite par Monsieur le rapporteur en séance,

- **Emet un avis favorable** au projet de règlement local de publicité (RLP) et le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du RLP au titre de la consultation des personnes publiques associées de la commune de Cavaillon

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame PAUL rappelle aux membres du conseil l'organisation du scrutin du 15 mars 2020 pour les élections municipales.

Discours de Monsieur le Maire en fin de séance

Mes chers collègues,

*Je tenais, à l'issue de ce dernier conseil municipal, à remercier tous les élus qui se sont impliqués et ont été le plus souvent présents.*

*Vous remercier pour votre engagement et votre présence, car pour le plus grand nombre d'entre vous, vous étiez particulièrement assidus.*

*Remercier les élus d'opposition pour la bonne tenue des échanges,*

*Pour avoir voté à l'unanimité depuis plus d'un an toutes les délibérations qui vous ont été proposées,*

*Pour avoir voté le budget 2019 avec la majorité et nous avoir félicité pour la bonne gestion des deniers publics.*

*Je remercie l'élu d'opposition qui était le plus souvent présent lors des commissions des finances et les commissions d'appel d'offres, pour avoir voté et validé tous les choix qui étaient issus des propositions de la Commission.*

*Je regrette toutefois qu'aucun élu d'opposition n'ait été une seule fois présent lors des commissions les plus importantes, celles où se dessinent l'avenir et les projets de la commune ; je veux parler de la commission d'urbanisme et de la commission communale, là où tous les projets structurants sont débattus.*



*Notre contrat à durée déterminée se termine, il y aura d'autres conseils municipaux pour certains, pas pour d'autres, ainsi va la vie démocratique.*

*En tout cas, merci à tous d'avoir apporté, quel qu'en fût votre engagement et votre présence, votre volonté de participer à l'essor et à l'intérêt général du village.*

*Il me reste à souhaiter bonne chance à celles et ceux qui solliciteront le renouvellement de leur mandat. Ils se présenteront aux suffrages de leurs concitoyens fort d'un bilan flatteur et avec une expérience éprouvée de la gestion communale.*

*A ceux qui ont décidé de s'arrêter, je leur redis merci !*

---

*Clôture de la séance à 19H45*